



Quelles sont nos obligations envers nos parents

Par **CHRIS0471**, le **13/10/2008** à **15:46**

Mon mari est fâché avec sa mère depuis des années.

Cette dernière est très malade, et c'est la soeur de mon mari qui s'en occupe.

Elle a décidé de la placer dans une maison de repos. Mais, ma belle mère n'a pas les moyens de la payer. Ma belle soeur est en train de monter un dossier afin que ce soit les enfants qui règlent les dépenses.

Mon mari sera-t-il obligé de payer? Si oui, sur quoi se base-t-on pour définir le montant à payer de chaque enfant (les revenus, les comptes bancaires...)? Peut-on y échapper?

Par **jeetendra**, le **13/10/2008** à **16:38**

bonjour, non seulement votre mari mais vous aussi serez tenu à l'obligation alimentaire envers cet ascendant dans le besoin en application de l'article 205 du Code Civil, j'ai rédigé un article sur l'obligation alimentaire dans mon blog sur legavox.fr cordialement

Par **lawyer 57**, le **13/10/2008** à **16:41**

Bonjour,

Les enfants doivent aliments à leurs parents et réciproquement, c'est la règle ! (ceci en ligne

directe sans limitation)

Pour fixer le montant il est tenu compte des revenus et charges de chacun !

La seule façon d'y échapper, c'est de démontrer au tribunal que votre mère à elle même et préalablement, gravement manquée à son obligation envers vous.

C'est rare mais ça existe.

Bonne fin de journée

Par **CHRIS0471**, le **13/10/2008** à **17:06**

je vous remercie beaucoup des réponses apportées.

Par **CHRIS0471**, le **17/10/2008** à **15:48**

Je voudrai savoir, si, pour la détermination de la somme à payer, nos comptes bancaires sont pris en compte.

En effet, j'ai reçu un héritage de ma grand mère, cet argent est mis de côté, pour plus tard, et je n'ai aucune envie de le toucher.